

AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIÉTÉ TERRITORIALE

Compte-rendu de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 27 mai 2021

Paris, le 28 mai 2021,

L'Assemblée générale annuelle mixte des actionnaires de l'Agence France Locale - Société Territoriale (la « Société ») s'est tenue par voie de visio-conférence le jeudi 27 mai 2021, sous la présidence de la Présidente du Conseil d'administration de la Société, Madame Pia Imbs (la « *Présidente* »).

La Présidente a rappelé que, le Conseil d'Administration de la Société réuni le 12 avril 2021 a décidé, au regard des conditions sanitaires, que l'Assemblée générale se tiendrait par visio-conférence, sans présence physique des actionnaires.¹

La Présidente a procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée, et constaté que le quorum légal était atteint, étant précisé que 133 collectivités actionnaires ont voté par correspondance ou par vote électronique lors de la visio-conférence, représentant un total de 1.095.188 actions ayant droit de vote, soit 58,76% du capital.

Les actionnaires de l'Agence France Locale - Société Territoriale ont adopté l'ensemble des résolutions leur ayant été soumises par le Conseil d'administration de la Société, principalement :

A titre ordinaire :

- L'approbation des comptes sociaux et consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et de la proposition d'affectation du résultat net bénéficiaire dudit exercice, s'élevant à 937 euros, au compte *report à nouveau* ;
- La ratification de la cooptation de Madame Pia Imbs et de Monsieur Sacha Briand, en qualité de membres du Conseil d'administration ;

¹ Conformément aux articles 5 et 6-1 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 (« l'Ordonnance »), au décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, tel que modifié (« le Décret »), et au décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application de l'Ordonnance et du Décret.





A titre extraordinaire :

- Le renouvellement des délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider de la réalisation d'opérations d'augmentation de capital, essentielles et récurrentes dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité du Groupe Agence France Locale ;
- La modification de l'objet social de la Société, en vue d'inclure dans le périmètre des établissements susceptibles d'adhérer au Groupe AFL (membres actionnaires de l'Agence France Locale - Société Territoriale et emprunteurs garants de l'Agence France Locale), l'ensemble des entités définies à l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales ;
- la modification corrélative de la définition des catégories de Collectivités visées dans les dispositions statutaires portant sur les collèges électoraux ;
- La modification des statuts en vue d'ajouter aux catégories de dettes exclues de la définition de l'Endettement Total, pour les besoins du calcul de l'Apport en Capital Initial, (a) les dettes relatives aux avances remboursables, et (b), pour les OPH, les dettes contractées auprès de la Caisse des dépôts ; et
- La modification des statuts en vue d'autoriser le versement échelonné de l'Apport en Capital Initial sur une durée maximale portée de cinq à dix ans.

La prochaine Assemblée générale annuelle de l'Agence France Locale - Société Territoriale se tiendra le mardi 24 mai 2022.